PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

Avis public d'entrée en vigueur du *Règlement 2022-545* modifiant le règlement de zonage 90-256 et visant à interdire le remblai à moins de trois (3) mètres de distance des limites de terrain latérales et arrière pour des travaux ayant comme simple but de niveler, de remplir ou de rehausser le terrain

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que lors d'une séance du conseil tenue le 5 décembre 2022, la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le Règlement 2022-545 modifiant le règlement de zonage 90-256 et visant à interdire le remblai à moins de trois (3) mètres de distance des limites de terrain latérales et arrière pour des travaux ayant comme simple but de niveler, de remplir ou de rehausser le terrain.

Ce règlement vise à interdire le remblai à moins de trois (3) mètres de distance des limites latérales ou arrière d'un terrain afin de prévenir les préjudices que peuvent subir les citoyens voisins par l'accumulation d'eau en quantité plus grande que si les eaux en découlaient naturellement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la municipalité, situé au 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley.

Donné à Sainte-Catherine-de-Hatley, le 7 décembre 2022.

MARC MARIN
Directeur général et greffier trésorier